

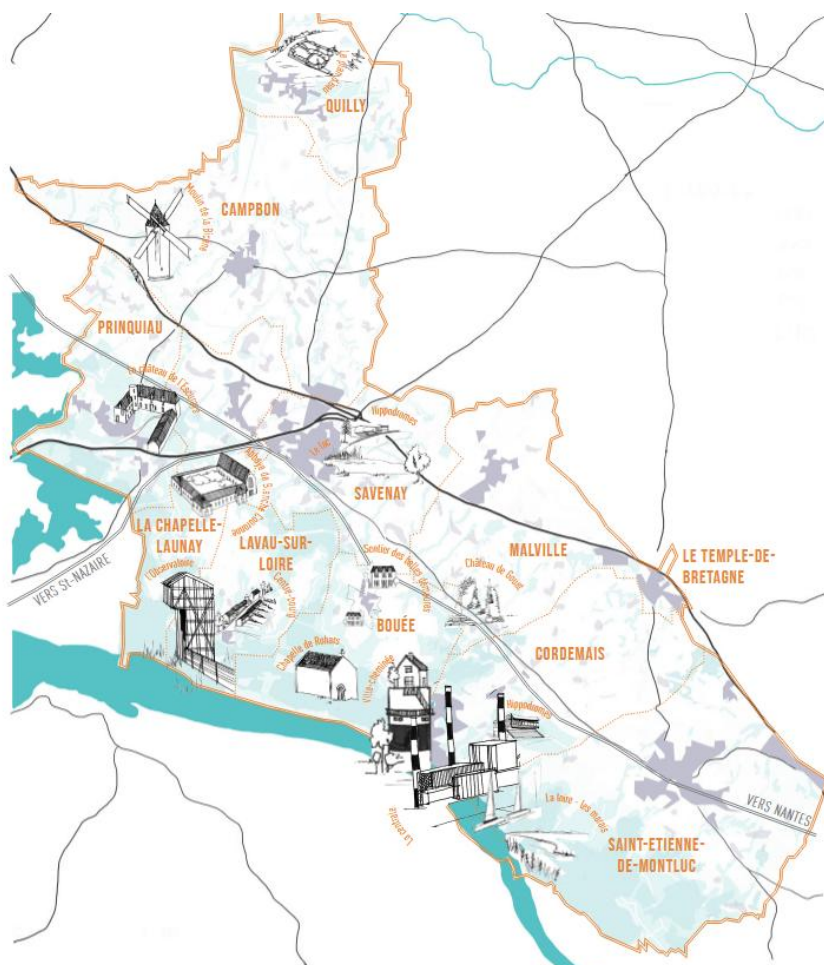
République française
Département de Loire Atlantique
Communauté de communes estuaire et sillon

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative au projet de :

Elaboration du PLUi et du zonage d'assainissement

Réalisée du 25 août au 26 septembre 2025



**CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉS DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Commission d'enquête composée de :

Didier Vilain (président), Pascal Dréan, Jean-Christophe Roger

Destinataire :

Monsieur le président de la communauté de communes estuaire et sillon.

Table des matières

1	Généralités.....	3
•	Périmètre et contexte de l'enquête	3
•	Contexte réglementaire.....	3
2	Le projet soumis à l'enquête	4
•	Historique du projet.....	4
•	Les enjeux et les projets marquants du plan de zonage.....	4
•	Le bilan de la concertation	4
3	Déroulement de l'enquête	4
•	La publicité.....	4
•	Les permanences	4
•	Le registre dématérialisé	4
4	Les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées	5
5	Les observations du public	5
•	Volumétrie	5
•	Type des intervenants	5
•	Synthèse des observations du public (qualité des réponses apportées).....	5
6	Les conclusions motivées de la commission d'enquête	6
•	Sur l'information du public	6
•	Qualité du dossier papier et numérique	6
•	Prise en compte de l'intérêt général	6
•	Analyse bilancielle	7
	Les points faibles identifiés.....	7
	Les points forts identifiés.....	7
7	Formalisation de l'avis de la commission d'enquête	7

1 Généralités

Il s'agit d'une enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du PLUi de la communauté de communes d'estuaire et sillon,
- Le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport d'enquête est commun aux deux objets de cette enquête. Cependant, il est établi deux conclusions.

Le présent document « Conclusions et avis motivé » concerne le zonage d'assainissement.

- **Périmètre et contexte de l'enquête**

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées afin d'harmoniser les documents existants et de les mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche s'inscrit dans la continuité du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2022 et répond aux obligations du Code général des collectivités territoriales (article L.2224-10).

L'enquête publique porte sur l'ensemble des 11 communes du territoire intercommunal, couvrant à la fois les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Elle vise à actualiser les périmètres de raccordement, à identifier les secteurs à raccorder à terme au réseau collectif et à préciser les zones où l'assainissement individuel doit être maintenu ou réhabilité. Le projet tient compte des enjeux environnementaux, sanitaires et urbanistiques du territoire, notamment la protection des captages d'eau potable, des zones humides et la préservation de la qualité des masses d'eau.

- **Contexte réglementaire**

L'enquête est prescrite principalement au titre de :

- La directive européenne du 21 mai 1991, transposée dans le Code Général des Collectivités Territoriales sous les articles (articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17) et l'arrêté du 22 juin 2007, arrêté abrogé, remplacé par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 et par l'arrêté du 31 juillet 2020)
- La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006
- La loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 modifie la réglementation en assainissement non collectif.

2 Le projet soumis à l'enquête

- **Historique du projet**

La communauté de communes a engagé l'élaboration d'un schéma directeur qui a été approuvé par le conseil communautaire le 8 décembre 2022, ce document cadre n'était pas joint au dossier d'enquête mais a mis en exergue les faiblesses des équipements et sert de plan guide aux futurs investissements

- **Les enjeux et les projets marquants du plan de zonage**

Le plan de zonage a pour vocation de délimiter les périmètres dans lesquels les nouvelles constructions et celles existantes doivent se raccorder au réseau collectif.

Les secteurs principalement hors des centralités doivent réaliser un système d'assainissement autonome à la parcelle. Celui-ci est conçu pour épurer les eaux usées de la construction sur la parcelle. Sa conception dépend de la nature du sol, de la dimension de la construction. Ce système est soumis à des règles de conformité.

Le PLUi affiche différents objectifs dont celui d'assurer la cohérence des politiques publiques locales et supra- territoriales, à travers le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

- **Le bilan de la concertation**

La communauté de communes Estuaire & Sillon a proposé une très large concertation auprès des habitants du territoire. La thématique d'assainissement n'a pas été abordée par le public lors de cette concertation.

3 Déroulement de l'enquête

- **La publicité**

Les publications légales ont été faites les mercredi 6 août et jeudi 28 août 2025 dans la presse locale quotidienne (Ouest-France et Presse Océan).

Au-delà de l'information réglementaire (publication dans les journaux locaux, affichage de l'avis dans les onze mairies, au siège de la communauté de communes, et sur les lieux des OAP), la CCES a distribué dans chaque boîte aux lettres une lettre d'information sur l'élaboration du PLUi et de l'enquête publique.

- **Les permanences**

Seize permanences ont été organisées ce qui s'est révélé suffisant et nécessaire. En effet, près de 500 personnes s'y sont rendues. Cette forte participation s'explique par le processus d'information organisé par la CCES depuis le début des travaux d'élaboration du PLUi.

Ces permanences ont été très bien organisées et se sont déroulées dans un très bon climat.

- **Le registre dématérialisé**

La commission a peu apprécié le logiciel Publilégal, qui s'est avéré complexe dans son utilisation et dans l'analyse des contributions. De plus, les dernières contributions ont été intégrées le mardi 30 septembre, 2 jours seulement avant la remise du procès-verbal de synthèse.

4 Les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées

Le plan de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une consultation auprès de l'autorité environnementale. Celle-ci n'a pas émis d'avis qui n'a pas exprimé d'avis.

Cependant, l'avis de l'Etat, exprime une attention particulière sur la programmation des projets d'extension de l'urbanisation, celle-ci doit impérativement prendre en compte le calendrier de mise en conformité des 3 stations d'épuration des communes du Temple de Bretagne (La Justice), de St-Etienne de Montluc (St Thomas), et de Savenay. L'Etat demande de reclasser les zones ouvertes à l'urbanisation en zone future d'urbanisation (2 AU).

Observation de la commission :

Elle prend note de la position de l'Etat

5 Les observations du public

• Volumétrie

Le public s'est peu mobilisé sur la problématique du traitement des eaux usées et plus particulièrement sur la délimitation des périmètres définissant les différents principes de raccordement. Au total, l'enquête a recueilli 7 contributions.

Les observations du public relative la thématique de l'assainissement représentent environ 2% de l'ensemble des contributions, ce chiffre est conforté par les questionnements lors des permanences dont la proportion est comparable.

• Type des intervenants

5 Particuliers

1 Collectivité territoriale (commune de Campbon)

1 Association d'élus d'opposition de Savenay

• Synthèse des observations du public (qualité des réponses apportées)

La commune de Campbon souhaite connecter au réseau collectif deux secteurs de la commune.

Un habitant de l'important lotissement de l'Oisillière et un autre sur La Serais à Savenay souhaitent que ces secteurs soient raccordés au réseau collectif.

D'autres contributeurs signalent l'obsolescence des stations d'épuration et souhaitent que les projets urbains considèrent ce problème.

La commission d'enquête a exprimé dans son procès-verbal de synthèse ses interrogations auprès de la communauté de communes, en complément des observations du public.

Recommandations de la commission

1 - Réviser le SPANC pour le rendre plus contraignant et conforter l'exercice de plein droit des pouvoirs de police des maires sur l'ensemble les zones U et A.

2 - Etudier la faisabilité et le phasage d'extension des secteurs de l'Oisillière à Savenay, Route de Saint-Savin et Rue du Temple à Saint-Etienne dans l'enveloppe urbaine.

3 – Transférer la compétence de la gestion des eaux pluviales à la CCES pour une optimisation technique et financière des investissements et de coordination des interventions.

6 Les conclusions motivées de la commission d'enquête

Après avoir étudié le dossier d'enquête, visité le territoire pour une bonne compréhension du projet, pris en compte les compléments d'informations mis à la disposition de la commission d'enquête par les services de la communauté de communes d'estuaire et sillon, la commission d'enquête s'est fait un avis :

- **Sur l'information du public**

Depuis 2022, la communauté de communes a communiqué largement sur l'élaboration du PLUi. La phase de concertation a été une phase importante par le nombre de réunions, de participants et les contributions.

La notice technique est synthétique et présente la situation de l'assainissement sur le territoire de l'EPCI.

- **Qualité du dossier papier et numérique**

On peut regretter la mauvaise qualité de nombreux plans (absence de noms de rues, échelle inappropriée, absence des points de rejet et d'emplacement des stations d'épuration) rendant quasiment impossible le repérage par le public du projet de zonage d'assainissement.

La notice technique qui accompagne les plans permet cependant une bonne compréhension de la problématique de l'assainissement et de la justification des choix des périmètres.

- **Prise en compte de l'intérêt général**

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon présente un caractère d'intérêt général avéré au regard de ses objectifs, de ses effets attendus et de sa conformité au cadre législatif et réglementaire.

- **Protection de la santé publique**

Le zonage vise à assurer la collecte et le traitement approprié des eaux usées, qu'il s'agisse des systèmes collectifs ou non collectifs. En réduisant les rejets polluants diffus et en améliorant le contrôle des installations d'assainissement non collectif, il contribue directement à la préservation de la salubrité publique et à la sécurité sanitaire des populations.

- **Préservation de l'environnement et des ressources naturelles**

Le projet participe à la protection durable des milieux aquatiques, notamment des masses d'eau superficielles et souterraines, des zones humides, et des périmètres de captage d'eau potable.

Il contribue à la réduction des risques de pollution et à l'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par le SDAGE Loire-Bretagne et la Directive Cadre sur l'Eau.

- **Cohérence territoriale et équité entre les usagers**

Cette élaboration permet d'harmoniser les anciens zonages communaux et de les mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le SCoT Nantes Saint-Nazaire.

Elle garantit une planification cohérente du développement urbain et des réseaux publics, tout en assurant une égalité de traitement entre les habitants du territoire intercommunal.

- **Rationalité technique, économique et réglementaire**

Le choix des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif repose sur des critères techniques, environnementaux et financiers, paramètres issus des études du schéma directeur d'assainissement datant de 2022.

Cette démarche permet d'assurer la bonne utilisation des fonds publics, la pérennité des équipements et la maîtrise des coûts de fonctionnement du service public d'assainissement.

- **Contribution au développement durable**

En intégrant les perspectives de croissance démographique et de nouvelles zones urbanisables du PLUi, le zonage assure une gestion anticipée et durable de la ressource en eau.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet d'élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon répond à des enjeux majeurs de santé publique, de protection de l'environnement et d'intérêt collectif. Il constitue donc une opération présentant un caractère d'intérêt général au sens du Code de l'environnement et du Code général des collectivités territoriales.

- **Analyse bilancielle**

Les points faibles identifiés.

- La collectivité fait état de défaut de qualité des réseaux d'eaux usées, notamment par introduction d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées
- L'absence de proposition des filières dans les zones d'assainissement non collectif, notamment dans les hameaux et villages non raccordés au réseau collectif.
- L'échelle non adaptée et le manque de repères sur les plans de zonage rendent ceux-ci particulièrement difficiles à décrypter.

Les points forts identifiés.

- Le zonage proposé en enquête publique est cohérent vis-à-vis des périmètres d'urbanisation limitant ainsi les investissements publics,
- La communauté de communes a engagé un plan d'actions correctives, comprenant notamment :
 - La rénovation des équipements de traitement et de collecte. C'est ainsi que les stations d'épuration des deux villes principales sont en rénovation et en construction,
 - L'accentuation des contrôles des installations autonomes,
 - La mise en œuvre des pouvoirs de police des maires afin de garantir une bonne application des mesures en matière d'assainissement.

7 Formalisation de l'avis de la commission d'enquête

D'une manière générale, la commission d'enquête constate que l'enquête publique a été bien organisée par le maître d'ouvrage du point de vue matériel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le relais a également été bien assuré localement par les services municipaux des onze communes. Le nombre de seize permanences a été suffisant, même si pour certaines, il a fallu prolonger l'heure de fermeture. Au total, ce sont près de 500 personnes qui se sont déplacées dans ces permanences.

Le dossier d'enquête a été construit en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires encadrant et définissant la structure et la composition d'un dossier d'élaboration d'un schéma d'assainissement.

En conséquence, la commission d'enquête, après avoir :

- pris connaissance de manière exhaustive de l'ensemble du dossier d'enquête,
- pris connaissance des avis et observations des personnes publiques associées qui ont répondu aux sollicitations du maître d'ouvrage,
- recueilli l'ensemble des observations et avis exprimés par le public lors des seize permanences de la commission d'enquête, par voie électronique sur le site dédié ou par voie dactylographique ou manuscrite sur les registres tenus en mairie, y compris des pièces jointes annexées à ces avis; les avoir classés et traités par thèmes et villes; avoir rédigé et remis au maître d'ouvrage un procès-verbal de l'ensemble de ces observations et l'avoir invité à bien vouloir répondre aux questions de synthèse rédigées à son endroit à partir de ces observations et celles de la commission d'enquête,
- pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage, les avoir commentées et en avoir dûment tenu

compte pour rédiger des conclusions motivées,

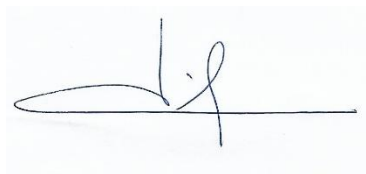
- apprécié l'ensemble de la démarche menée par la communauté de communes d'Estuaire et Sillon pour établir un nouveau schéma d'assainissement et rédigé en conséquence les conclusions motivées contenant outre trois recommandations reprises dans les paragraphes précédents ;

La commission considère, que le projet de plans de zonages d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes d'Estuaire et Sillon est cohérent avec les zones de centralités urbaines.

La commission d'enquête émet un avis favorable sans réserve au projet de plan de zonage d'assainissement de la communauté de communes d'Estuaire et Sillon

Le 24 octobre 2025

Les membres de la commission

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

M. VILAIN Didier (Président)

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

M. Pascal Dréan

A handwritten signature in black ink, with a large loop and a long horizontal stroke.

M. Jean-Christophe Roger